

Le bulletin de
LA SOUVERAÎNENouvelles et conseils pour les
courtiers et leurs clients.

Vol. 20 • No. 5

Savoir se retirer...

« Le changement touche profondément l'être humain sur le plan psychologique. La personne craintive y voit une menace car les choses peuvent empirer. La personne optimiste y voit une promesse d'amélioration. La personne confiante y voit une inspiration, car les défis existent pour nous permettre de progresser. »

Traduction libre –
King Whitney Jr.

Reproduit avec la
permission de Bits &
Pieces, www.ragan.com,
1-800-878-5331



Tout entrepreneur ou fondateur voit inévitablement venir le jour où il doit confier à d'autres le soin de diriger l'entreprise qu'il a bâtie.

En tant que propriétaire et dirigeant principal, vous serez confronté à un dilemme déchirant lorsque viendra le temps de vous retirer des affaires ou de planifier votre départ à la retraite. Et ce, même après avoir travaillé sans relâche pendant 10, 20 ou même plus de 30 ans. Vous devez prendre conscience que vous ne serez plus au cœur de toutes les décisions d'affaires. Peut-être est-il encore plus difficile de se rendre compte que d'autres personnes prendront désormais les décisions que vous aviez l'habitude de prendre, et que ces décisions seront sûrement prises différemment.

Les meilleures choses ont une fin. Rappelez-vous qu'il est toujours préférable de vous retirer pendant que vous êtes encore en pleine forme, physique et mentale. La transition a donc plus de chance de se faire avec succès et de façon harmonieuse. Voici donc quelques conseils pour faciliter cette transition.

Préparez vos employés. La transition peut être aussi délicate pour eux que pour vous. Transmettez vos connaissances et contribuez au développement de leurs compétences jusqu'à ce que vous leur fassiez pleinement confiance. Vous pourrez alors quitter sans inquiétudes. Attendez-vous à ce que vos employés fassent des erreurs et profitez-en pour les aider à en tirer des leçons.

Processus et procédures. Votre entreprise vous ressemble mais elle correspond principalement à la manière dont vous faites les choses. Mettez par écrit les politiques, les processus et les procédures qui ont fait leurs preuves. Vos successeurs pourront alors s'y référer en cas de problèmes et s'inspirer de ce que vous auriez fait en semblables circonstances.

Lâchez prise. Vous devez maintenant accepter que d'autres personnes prendront le relais. Certes, ils feront les choses différemment. Vous devez toutefois garder en tête que ce sont les résultats qui importent. Allez-y en douceur en déléguant les dossiers moins complexes en premier.

Découvrez-vous d'autres intérêts. La retraite ne doit pas vous laisser une sensation de vide. Trouvez de nouvelles façons de demeurer actif et engagé, que ce soit en faisant du bénévolat pour une cause qui vous tient à cœur, en vous consacrant à un nouveau passe-temps ou en améliorant votre jeu au golf. (**This is Your Life**, magazine *MyBusiness*, juin/juillet 2009)

La négociation : le côté ardu de la communication

Il est vrai que négocier est un art. Toutefois, la négociation est également une science. C'est donc dire qu'il est possible pour tous de développer ses aptitudes grâce au savoir et à la pratique.

Pour ce faire, vous devez d'abord travailler sur votre écoute, un élément essentiel de la négociation. Dans la plupart des cas, vous constaterez que l'écoute brille par son absence. Combien de fois avez-vous assisté à une réunion préliminaire avec vos collègues où les discussions se limitaient à ceci : « Voici ce que nous dirons... », « S'ils demandent ceci nous refuserons... », et ainsi de suite.

Il est primordial de se concentrer sur les demandes de l'autre partie. Ne vous concentrez pas uniquement sur les mots mais tenez également compte du contexte de la demande, du langage corporel, du ton de la voix, etc.

Dans une chronique publiée dans le *Inc. Magazine*, Norm Brodsky raconte quelques situations vécues où l'écoute a pris tout son sens.

Dans la première histoire, il parle d'une situation où il a dû, à titre de propriétaire d'un service de messagerie, rencontrer son plus important client juste après une livraison qui s'était vraiment mal déroulée. Pour ajouter à son malheur, ce même client lui avait déjà fait part à maintes reprises de son insatisfaction par rapport au service.

Il s'attendait à une rencontre peu cordiale et à perdre son contrat. À sa grande surprise, le client riait lorsqu'ils se sont rencontrés. Il s'est avéré que les documents en question étaient ceux d'un avocat peu apprécié qui venait tout juste de se faire remercier. Dès lors, M. Brodsky a appris à ne jamais tenir pour acquis la réaction d'autrui.

Dans son deuxième récit, il raconte l'histoire du dirigeant d'une entreprise de camionnage. L'homme avait des problèmes avec sa banque; il avait pris six mois de retard dans le paiement du prêt contracté pour son entrepôt. Il a préparé quelques scénarios désespérés en prévision de sa prochaine rencontre avec un représentant de la banque. Mais, M. Brodsky lui a dit de se calmer. Il lui a d'abord suggéré d'écouter la version du représentant. Il pourra ensuite présenter les scénarios qu'il a élaborés uniquement si les recommandations du représentant sont inacceptables.

Finalement, les intentions du représentant étaient loin d'être hostiles. Il a suggéré que la banque reprenne l'entrepôt et que ce dernier lui soit loué à un prix raisonnable. Lorsque les affaires iront mieux, le dirigeant pourra alors reprendre possession de son entrepôt. La solution convenait donc parfaitement aux deux parties.

En résumé, l'écoute augmente vos chances de succès quand vient le temps de négocier. Tout comme ce fut le cas pour le dirigeant de l'entreprise de camionnage, vous pourriez vous aussi en arriver à une solution où tout le monde est gagnant. (**When Negotiating, Always Listen Before You Speak**, *Inc. Magazine*, juin 2009)

Une liste de clients à faible coût

Vous désapprouvez les publicités traditionnelles? Voici une alternative peu coûteuse qui vous donnera des résultats satisfaisants. Créez un document gratuit. Recueillez des conseils, regroupez-les par thème et présentez-les de façon dynamique comme « Assurance auto : 10 trucs pour économiser ». Ne vous arrêtez pas au nombre de mots ou de pages. Offrez un document appréciable rempli de conseils pratiques.

Maintenant, remettez ce document à toute personne qui vous fournit un nom et ses coordonnées. Proposez une version électronique sur votre site Web en échange d'un prénom et d'une adresse courriel. Faites-en la promotion dans les bottins téléphoniques et dans les journaux. Vous pouvez même en remettre une copie en personne en échange d'une carte professionnelle. Peut-être devrions-nous créer un dépliant : « 10 moyens de faire croître vos affaires grâce à un document gratuit. » (**Generating Prospects with a Free Report**, *Give to Get Marketing*, juillet 2009)

Femmes au travail

Le rôle des femmes au sein du marché du travail a évolué au cours des dernières décennies. Dans le livre *Womonomics*, Claire Shipman et Kattie Kay nous parlent de la contribution des femmes au marché du travail. Elles ont regroupé différentes caractéristiques importantes des femmes au travail.

Tout d'abord, le temps est précieux. La plupart des femmes sont prêtes à changer de poste ou de revenu pour avoir plus de temps, confirment les auteures. Deuxièmement, les femmes apprécient de pouvoir travailler selon leur propre horaire. Elles ont horreur des horloges et des horaires de travail fixes. Enfin, les femmes sont très créatives lorsque vient le temps de dire « non ». Par exemple, elles pourront dire à leur patron : « Bien sûr, il me fera plaisir de m'occuper de ce projet. Je pourrai respecter les échéances si vous me permettez de faire appel aux services d'une autre personne pour m'aider. » En résumé, les femmes amèneront plus de souplesse dans votre environnement de travail. (**How women work – and how to profit from it**, *Fortune*, 4 juin 2009)

Un système téléphonique virtuel?

Un système téléphonique virtuel ressemble en tous points au système traditionnel. La seule différence est que tout l'équipement et les logiciels sont la propriété du fournisseur de services. Vous continuez d'utiliser vos téléphones et les lignes téléphoniques existantes tout en bénéficiant de services haut de gamme à la fine pointe de la technologie pour moins de cent dollars par mois.

Plus encore, vous pouvez offrir un service à la clientèle de meilleure qualité sans même devoir sacrifier temps et argent. Par exemple, une fonction « trouve-moi, suis-moi » est intégrée au système virtuel. Ces systèmes intelligents permettent de faire suivre automatiquement vos appels au numéro choisi. Ainsi, vous êtes toujours au courant de ce qui se passe. De plus, en fusionnant votre boîte courriel et votre messagerie vocale, ces systèmes vous permettent de recevoir vos messages vocaux par courriel. (**Virtual phone systems enhance client communication**, *Agent & Broker*, 20 mai 2009)



INFO

Les renseignements de sécurité ci-après proviennent de la revue *Famille avertie*, vol. 34, n° 3, printemps 2009, qui est une publication du Conseil canadien de la sécurité. Ils sont reproduits avec l'autorisation de cet organisme auquel La Souveraine apporte son soutien.

Le cellulaire au volant distrait les conducteurs : Remise en question de l'efficacité des lois à en restreindre l'usage *Par Christopher Guly*

En mars, une piétonne qui traversait la rue à Toronto a perdu la vie après que les roues arrière d'un camion de livraison l'ont heurtée. Ce qui rend l'histoire encore plus tragique est le fait que la femme de 28 ans parlait sur son cellulaire lorsqu'elle a marché en direction du véhicule au moment où il effectuait un virage à l'intersection.

Selon la police torontoise, les distractions créées par l'usage de cellulaires, d'iPods ou d'appareils semblables contribuent aux collisions avec les piétons, qui se produisent dans la ville environ tous les deux mois, peut-on lire dans un rapport de la CBC sur le taux de fatalité répertorié ce printemps.

S'il est dangereux pour les piétons de marcher en parlant ou en envoyant des messages textes, quels risques courent les conducteurs lorsqu'ils s'engagent dans des tâches multiples?

En septembre 2008, l'Association médicale ontarienne (AMO) a publié les résultats d'une étude sur l'incidence qu'a le téléphone cellulaire sur la sécurité de conduite. Après avoir examiné la documentation existante sur les risques de cellulaire, l'AMO a conclu que l'utilisation d'un cellulaire au volant a :

- réduit considérablement le champ de vision fonctionnel du conducteur;
- changé la vitesse moyenne de conduite;
- réduit la distance sécuritaire entre les véhicules;
- ralenti le temps de réaction au freinage et le temps de réponse au changement des feux de circulation;
- augmenté de 15 p. 100 la réaction d'arrêt aux feux d'arrêt;
- ralenti le freinage de 18 p. 100, et le temps qu'il a fallu pour reprendre la vitesse normale de 17 p. 100;
- réduit l'utilisation des miroirs et des instruments; certains conducteurs les ont même abandonnés complètement;

- moins d'inspection aux feux de circulation;
- une tendance accrue à freiner agressivement.
« L'utilisation du cellulaire au volant augmente considérablement le danger de collision », affirme le rapport de l'AMO.

De plus, des études expérimentales et des recherches sur le comportement ont révélé sans aucun doute que la distraction cognitive entraîne une détérioration du comportement du conducteur. Ceci confirme ce que les études épidémiologiques font ressortir : l'utilisation d'un cellulaire mains libres au volant présente également un danger à la sécurité.

En 2007, des chercheurs ont réalisé une étude en utilisant l'imagerie par résonance magnétique fonctionnelle pour déterminer l'effet de la compréhension auditive en simultané (visant à imiter l'écoute d'une personne en conversation sur un cellulaire) sur l'activité du cerveau associée à une tâche de simulation de la conduite. Malgré le fait que la conduite et la compréhension auditive s'appuient sur des champs corticaux différents sans point commun, l'activité du cerveau associée à la conduite était réduite considérablement par la tâche d'écoute.

Bien que l'AMO ait demandé au gouvernement de l'Ontario de restreindre l'usage du téléphone cellulaire au volant, l'Association médicale canadienne a adopté une motion en 2001 selon laquelle elle recommandait de réglementer l'interdiction de l'usage du téléphone cellulaire au volant.

Et certaines provinces canadiennes ont réagi.

L'usage du téléphone cellulaire au volant « détériore » la performance au volant et augmente le risque de collision, peut-on lire dans un rapport publié en mars 2008 pour le compte du gouvernement du Québec, qui a fait l'analyse de la documentation scientifique recensée sur le sujet.

« Cette baisse de la performance se traduit, entre autres, par une augmentation du temps de réaction au freinage, une plus grande difficulté à rester au centre de la voie, une diminution du champ visuel et des aptitudes à éviter les obstacles sur la route. »



Une étude effectuée au Québec en 2001 a conclu qu'un conducteur qui utilise un cellulaire en conduisant est 38 p. 100 plus à risque d'arriver en collision par rapport aux conducteurs qui n'en utilisent pas. Cette même étude a révélé que le risque augmente avec l'utilisation. Les conducteurs qui utilisent un cellulaire sont deux fois plus à risque d'entrer en collision que les utilisateurs occasionnels de cellulaire. De plus, dit le rapport, les études ont démontré que les appareils mains libres nuisent autant à la conduite que les appareils en main, puisque « la distraction causée par le cellulaire est principalement cognitive ».

L'étude québécoise a été rendue publique un mois avant l'exécution d'une nouvelle loi provinciale interdisant l'usage d'un appareil en main avec fonction téléphonique, qu'elle ait été activée ou non, y compris téléphone cellulaire, Blackberry, et tout autre appareil affichant des courriels ou donnant à l'utilisateur accès à Internet. (Les services de police, d'incendie, d'ambulance et les véhicules d'urgence en sont exclus.)

En vertu de la loi, commettre un délit tout conducteur qui a en main un tel appareil pendant qu'il conduit un véhicule – et cela comprend les arrêts pour respecter les panneaux et la signalisation sur les routes, ou pour éviter les obstructions.

À compter du 1^{er} avril 2008, au Québec, les sanctions pour infraction de la nouvelle réglementation en vertu de l'article 439.1 du Code de la sécurité routière comprennent des amendes, allant de 115\$ à 154\$, plus trois points d'inaptitude.

Entre le 1^{er} juillet 2008, lorsque les policiers ont commencé à émettre des contraventions, et le 31 décembre 2008, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la société d'assurance automobile publique provinciale a reçu 10 254 convictions, dont 5 728 entre le 1^{er} janvier et le 20 mars cette année.

Les appareils encastrés dans le tableau de bord du véhicule ou fixés à celui-ci dont seul le micro ou le combiné est tenu en main ne sont pas visés par l'interdiction. C'est le cas des appareils de radiocommunication utilisant les ondes courtes, comme le système téléphonique à batteries centrales ou les émetteurs-récepteurs portatifs plus connus sous leurs noms respectifs de CB et *walkie-talkie*.

Les nouvelles règles ne s'appliquent pas non plus lorsque vous vous rangez sur le bord d'une route où la vitesse maximale est moins de 70 km/h, ou dans un stationnement, ou encore dans une aire de service, pour utiliser un cellulaire pendant que le moteur tourne. Elles ne s'appliquent pas non plus aux appareils de communication mains libres, bien que ces derniers ne sont pas considérés une solution de remplacement plus sécuritaire.

La SAAQ recommande que si vous utilisez un cellulaire mains libres, l'appareil soit fixé solidement dans un support afin d'éviter toute manipulation pendant la conduite.

Par contre, la consultation d'informations sur l'écran du cellulaire ou du terminal mobile de poche ne doit pas devenir une distraction supplémentaire. De plus, une telle utilisation peut contrevenir au Code de la sécurité routière qui concerne les écrans ou les téléviseurs dans les véhicules. Sont également autorisés les appareils munis de la technologie sans fil Bluetooth ou tout autre appareil pouvant être accroché à l'oreille de même que les appareils de reconnaissance vocale.

S'il faut utiliser un casque d'écoute (muni d'un micro ou non) avec le « mains libres », ce dispositif est permis à condition que le casque ne comporte qu'un seul écouteur afin que le conducteur puisse continuer à capter les bruits de la circulation environnants.

Transports Canada recommande également de ne pas utiliser de cellulaire en conduisant, et cite la preuve obtenue par suite d'une étude réalisée en 2002 pour le compte du Ministère, qui démontrait que l'utilisation d'un cellulaire en main ou mains libres change considérablement le comportement du conducteur, ce qui pourrait créer une distraction cognitive associée à leur utilisation.

« Cette distraction augmente grandement les risques de collision », avertit Transports Canada, qui estime que la distraction du conducteur contribue à une collision sur cinq. Les conducteurs qui utilisent le cellulaire au volant courent quatre fois plus de risque d'arriver en collision, affirme le Ministère.

D'après les résultats d'un sondage réalisé par Transports Canada auprès des utilisateurs en régions rurales et urbaines en 2006 et 2007, au Canada, 5,5 p. 100 des conducteurs utilisent un téléphone cellulaire. Plus d'un sur dix conducteurs en utilisait un dans certaines communautés urbaines, et « le taux d'utilisation serait encore plus élevé si l'on avait tenu compte des dispositifs mains libres ».

Selon l'enquête de 2006 réalisée par la Fondation de recherches sur les blessures de la route à Ottawa, le nombre de conducteurs ayant affirmé qu'ils utilisent un cellulaire s'élevait à 37 p. 100 (soit environ 8,2 millions par rapport aux 22,25 millions de détenteurs de permis) – une importante hausse comparativement aux résultats de 20,5 p. 100 obtenus en 2001.

Les hommes et les jeunes conducteurs de 16 à 34 ans au volant avaient plus tendance à admettre qu'ils utilisaient un cellulaire en conduisant.

Cependant, entre 2001 et 2006, on a également découvert une baisse du nombre de conducteurs qui utilisent un cellulaire au volant pendant plus de 10 minutes.

De plus, 66 p. 100 des répondants au sondage étaient d'avis que l'utilisation d'un cellulaire au volant créait un problème « très » ou « extrêmement sérieux ».

Parmi neuf comportements jugés dangereux au volant, l'utilisation du cellulaire était en tête de liste; étaient inclus dans cette liste l'excès de vitesse, le fait de ne pas signaler ses intentions avant d'effectuer un virage, et le talonnage.

Lorsqu'on demanda aux répondants quelles mesures ils recommanderaient pour restreindre les distractions attribuables aux dispositifs électroniques, télémétriques et autres à l'intérieur du véhicule, 38 p. 100 croient que le bannissement catégorique de certains dispositifs serait le plus efficace. Enfin, en ce qui a trait plus particulièrement aux téléphones cellulaires, on a demandé aux répondants s'il fallait restreindre l'usage du cellulaire au volant pour les nouveaux conducteurs – 80 % étaient d'accord.

Pourtant, d'autres enquêtes ont révélé qu'il n'y avait aucun rapport entre l'utilisation du téléphone cellulaire au volant et les collisions. Une récente recherche effectuée par Robert Hahn, le directeur de recherche au American Enterprise Institute for Public Policy Research situé à Washington, dans le District de Columbia, et directeur général du Center for Regulatory and Market Studies du même organisme, et James Prieger, un professeur associé de la politique publique à l'université Pepperdine en Californie, ont examiné à deux reprises les données obtenues de sondages auprès de milliers de conducteurs américains et ils en sont arrivés à la conclusion qu'il y a en fait une hausse importante du nombre d'accidents attribuables aux cellulaires en main ou mains libres.

Pour leur part, les provinces canadiennes sont en voie de bannir l'utilisation du téléphone cellulaire en main au volant.

Jusqu'ici, le Québec, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et Labrador, et récemment l'Ontario, ont adopté une telle législation.

À compter de cet automne, il sera illégal, en vertu de la nouvelle Loi visant à combattre la conduite inattentive et à promouvoir les transports écologiques, d'utiliser des appareils portatifs de communication sans fil, tels que les cellulaires, ou les appareils de divertissement. Il sera interdit aux conducteurs d'utiliser un appareil portatif pour parler, ou pour envoyer un message texte ou un courriel. Il sera toutefois permis de les utiliser pour contacter des services d'urgence.

La loi ontarienne « Gardex les yeux sur la route et les mains sur le volant » interdira aussi aux conducteurs d'utiliser des jeux vidéo portatifs ou des MP3 et de regarder des écrans d'appareils pour des tâches non liées à la conduite, comme de regarder des écrans d'ordinateurs portables ou de lecteurs DVD, lorsqu'ils sont au volant. Par contre, les conducteurs pourront utiliser un téléphone cellulaire mains libres

muni d'une oreillette ou d'un casque d'écoute avec fonction de composition vocale, ou branché sur la chaîne audio du véhicule; un dispositif de localisation GPS correctement fixé au tableau de bord; et un lecteur multimédia portable branché sur la chaîne audio du véhicule.

Toute personne qui ne respecterait pas la loi serait passible d'une amende allant jusqu'à 500\$ (aucun point d'inaptitude ne sera déduit), et elle pourrait également se voir accusée de conduite avec négligence en vertu du Code de la route de l'Ontario lorsque les sanctions comprennent des amendes allant jusqu'à 1 000\$, six points d'inaptitude, une suspension du permis de conduire pouvant aller jusqu'à deux ans et une peine d'emprisonnement de six mois. Lorsque le ministre des Transports Jim Bradley a annoncé le projet de loi en octobre dernier, il n'a pas écarté la possibilité d'imposer des amendes pour conduite dangereuse aux conducteurs qui mettent les autres à risque en se laissant distraire – un délit criminel entraînant une amende pouvant aller jusqu'à 2 000\$ et cinq ans d'emprisonnement.

Comme il l'a fait constater, plusieurs pays, y compris le Royaume-Uni et l'Australie, ont banni l'utilisation du téléphone cellulaire portatif au volant.

Aux États-Unis, les états de Californie, Connecticut, New Jersey, New York et Washington, ainsi que la capitale américaine, Washington, dans le District de Columbia, ont banni l'utilisation du téléphone cellulaire portatif au volant.

La loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008, en Californie et à Washington.

Cependant, en Californie, l'interdiction ne s'applique qu'au cellulaire portatif chez les conducteurs âgés de plus de 18 ans, alors qu'elle impose une interdiction complète à l'égard de l'utilisation du cellulaire au volant chez les conducteurs de moins de 18 ans. À Washington, La Loi a été conçue de manière à faire l'objet d'un deuxième délit; le policier doit d'abord prendre en flagrant délit un conducteur qui commet une autre infraction, telle qu'un excès de vitesse ou la conduite dangereuse, avant d'être en mesure d'émettre une contravention pour utilisation d'un cellulaire au volant.

D'autres états américains ont adopté des lois interdisant l'utilisation du cellulaire en conduisant; ces lois visent habituellement les adolescents ou les chauffeurs d'autobus, ou exigent l'utilisation d'appareils portatifs, rapporte le LA Times.



Dix états interdisent aux conducteurs d'envoyer des messages SMS.

Au Canada, le gouvernement du Manitoba a présenté une modification au Code de la route provincial en interdisant aux conducteurs d'utiliser des appareils électroniques portatifs, tels que le cellulaire.

Terra-Neuve-et-Labrador était la première province à adopter une telle loi le 1^{er} avril 2003.

La Loi, qui a reçu la sanction royale le 19 décembre 2002, a donné suite à une opinion recueillie par le moyen d'un sondage réalisé pour le compte du gouvernement provincial en août 2001, dans lequel 95 p. 100 des Terre-neuviens et Labradoriens ont fait savoir que les conducteurs qui utilisaient le cellulaire au volant présentaient un « grave » ou « très grave » danger à la sécurité. Cinquante-cinq pour-cent des répondants étaient d'avis que la pratique devrait être interdite complètement, tandis que 39 p. 100 croyaient qu'il était acceptable d'utiliser un cellulaire en mode mains libres. À l'automne 2001, un sondage mené par Léger Marketing auprès d'un échantillon de 1 508 Canadiens a révélé que quatre sur cinq répondants étaient d'avis que l'utilisation du cellulaire au volant devrait être bannie.

À Terre-Neuve-et-Labrador, les amendes pour infraction de la loi à l'égard de l'utilisation du cellulaire varient de 400\$ à 1 000\$, plus quatre points d'inaptitude par infraction. Par ailleurs, depuis que la loi est en vigueur, le taux de condamnation s'est accru de façon constante. Durant l'exercice 2003-2004, il y avait 131 convictions, rapporte Vanessa Colman-Sadd, directrice des communications au Ministère des services gouvernementaux, l'organisme chargé de l'octroi des permis de conduire et de l'immatriculation des véhicules dans cette province.

En 2004-2005, le nombre de condamnations a augmenté à 191, et a continué dans le même sens en 2005-2006, à 222, à 328 en 2006-2007 et à 745 en 2007-2008 – ce dernier était attribuable en partie aux ressources policières accrues pour appliquer la loi, fait constater Colman-Sadd.

En Nouvelle-Écosse, la loi est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008; elle interdit aux conducteurs d'utiliser un cellulaire portatif ou d'envoyer un message SMS à partir de tout appareil de communications lorsqu'ils conduisent sur l'autoroute. Par contre, il est permis d'utiliser de tels appareils pour rapporter une situation d'urgence en cours.

Les sanctions sont 164,50\$ pour la première infraction, qui comprend une suramende compensatoire pour les victimes de 15 p. 100 sur 50\$ et des frais de 107\$; 222\$ pour une deuxième infraction (comprend 15 p. 100 sur 100\$ et les frais); et 337\$ pour la troisième infraction (comprend 15 p. 100 sur 200\$ et les frais.)

À compter du 19 mars 2009, 1 922 contraventions sur accusation sommaire de culpabilité ont été émises par la Nouvelle-Écosse pour utilisation d'un cellulaire portatif ou l'envoi d'un message SMS en conduisant.

Parmi ces contraventions, affirme le ministère de la Justice, 1 599 étaient des condamnations, et les autres n'ont pas encore été portées devant les tribunaux ou ont été réglées sans inculpation.

On pouvait lire récemment dans le Halifax Chronicle Herald que le service de police régional de Halifax a émis en moyenne deux contraventions par jour depuis l'entrée en vigueur de la loi l'année dernière, alors qu'à l'heure actuelle, il en émet environ cinq par jour. Par ailleurs, à compter du 31 mars 2009, la GRC dans la région de Halifax a émis 351 contraventions pour infraction à l'égard du banissement de cellulaire.

En 2007, le ministère des Transports et du renouvellement de l'infrastructure de la Nouvelle-Écosse a réalisé une enquête dont les résultats ont révélé que selon 92 p. 100 des Néo-écossais, l'utilisation du cellulaire portatif ou mains libres était le plus sérieux problème de sécurité routière de la province. Pourtant, 66 p. 100 de ces répondants ont affirmé n'avoir « jamais » envoyé ou reçu d'appels d'un téléphone cellulaire en conduisant – et presque tous, soit 98 p. 100, ont dit ne jamais envoyer de message SMS, ni utiliser de tels dispositifs technologiques tels qu'un Blackberry, un téléavertisseur ou un iPod (97 p. 100). Les résultats du sondage n'étaient pas disponibles au moment de l'impression.

Conseils pour réduire l'impact des distractions au volant

- Familiarisez-vous avec l'équipement dont est dotée votre voiture, tel que le système stéréophonique et le téléphone cellulaire. Cela est d'autant plus important si votre téléphone ou votre véhicule est neuf, ou que le véhicule est loué. Apprenez à utiliser votre téléphone avant de conduire afin que vous puissiez accomplir les tâches essentielles sans quitter la route des yeux.
- Gardez les mains sur le volant et vos yeux sur la route. Si vous avez un cellulaire, utilisez-le en mode mains libres et gardez-le dans son support.
- Évitez de vous engager émotivement dans des conversations, avec les passagers ou sur votre cellulaire. De telles discussions risquent de rendre votre comportement au volant agressif ou imprévu.
- Conduisez prudemment. Vous devez donc parer aux gestes dangereux que posent les autres automobilistes ou aux mauvaises conditions de conduite.

(septembre/octobre 2009)